

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 02 mars 2026 formulée par la SARL Maçonnerie GUILLAUME sise Mas St Roch Rte d'Arles 13300 Salon de Provence concernant des travaux de changement de gouttières et réparation en toiture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de changement de gouttières et réparation en toituree et le stationnement d'un camion nacelle à cheval chaussée/ trottoir, la circulation est provisoirement rétrécie au droit du n°41 du Boulevard Lamartine :

Le 10 mars 2026

ARTICLE 1 – Afin de pouvoir positionner la nacelle sous la gouttière, le mobilier urbain (1 borne c-f photo) sera dé posé et re posé **par l'entreprise**. Ces opérations seront réalisées dans les règles de l'art et sous contrôle du service Voirie- Réseaux- Irrigations.

ARTICLE 2 – Les piétons seront déviés vers le trottoir d'en face à hauteur de chacun des passages piétons (en amont et en aval du chantier).

ARTICLE 3 – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, avant le début des opérations.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 15,00€ la demi journée. Frais de gestion : 5,00€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROU
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

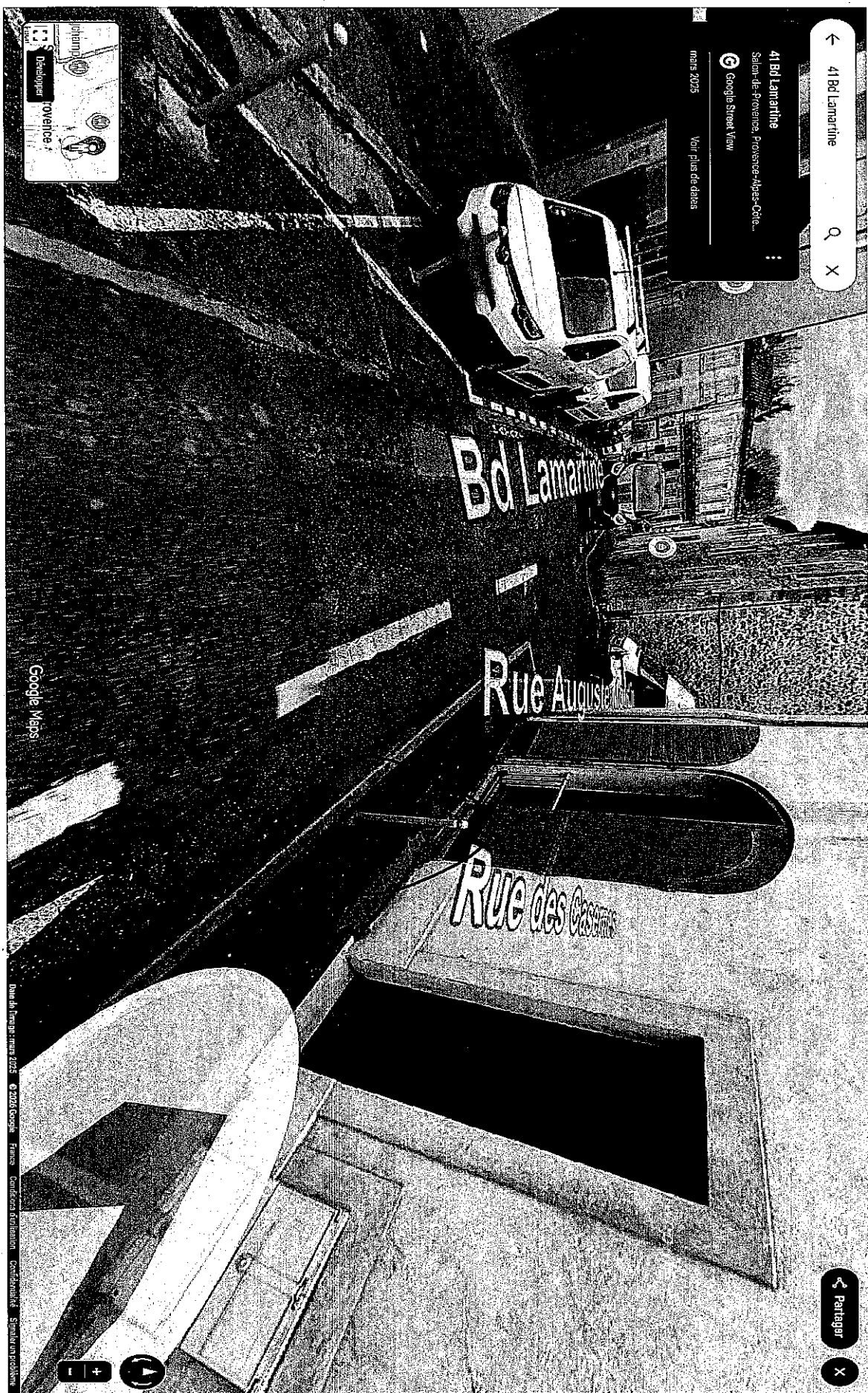
0 6 MAR. 2026



← 41 Bd Lamartine Q X

41 Bd Lamartine
Salon de Provence, Provence-Alpes-Côte...
Google Street View
mars 2025 Voir plus de dates

Partager X



Google Maps